

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 25 novembre 2020
No d'affaire: 2014.GEF.11081

Association pour le développement des soins palliatifs BEJUNE Crédit d'objet

1. Objet

Dans la partie francophone du canton de Berne, les soins palliatifs sont organisés conjointement avec les cantons du Jura et de Neuchâtel sous l'égide de l'Association pour le développement des soins palliatifs BEJUNE (ADSP BEJUNE). Celle-ci met en œuvre la *stratégie BEJUNE en matière de soins palliatifs* et gère entre autres une équipe mobile en soins palliatifs (EMSP BEJUNE) dont bénéficient le Jura bernois ainsi que Jura et Neuchâtel. Les trois cantons lui octroient une subvention d'exploitation constituée pour chacun d'entre eux d'une contribution fixe annuelle de 90 000 francs et d'une somme variable calculée chaque année proportionnellement à la population desservie. Le présent arrêté vise à approuver, pour la période 2021-2025, un crédit d'objet annuel de 230 000 francs (plafond) couvrant la subvention bernoise à l'ADSP BEJUNE.



2. Bases légales

Loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01), article 4

Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (OO DSSI ; RSB 152.221.121), article 13

Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), article 47, article 48 alinéa 1 et article 52

Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 146, 148 et 152

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Nouvelle dépense périodique au sens de l'article 47 et de l'article 48, alinéa 1 LFP

4. Montant déterminant du crédit

Crédit à approuver (pour la période 2021-2025) : 230 000 francs par an

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'objet, compte 365000, groupe de produits 910501 (soins aigus).

Le montant maximal de 230 000 francs sera versé annuellement pour la période 2021-2025.

Le décompte de l'exercice 2025 sera effectué en 2026.

Le crédit est inscrit au budget 2020 et au plan intégré mission-financement 2021-2023.

6. Motifs

Le crédit alloué jusqu'ici (ACE n°1267/2017), qui arrivera à échéance fin 2020, doit être prolongé pour pouvoir continuer à octroyer la part cantonale de la subvention d'exploitation à l'ADSP BEJUNE.

7. Charges imposées par le Grand Conseil

Le plafond ne pourra être relevé à 230 000 francs par an, comme prévu, que si les cantons du JU et de NE rehaussent le leur conformément au rapport.

Berne, le 25 novembre 2020

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Costa*
le secrétaire général: *Trees*

